



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 23 Septembre 2024 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 – 18H00

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

RESSOURCES HUMAINES

1 - PERSONNEL MUNICIPAL – Politique sociale. Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Installation d'une Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Léa BOLLER et désignation de représentants de la Commune au sein des organismes internes et externes

3 - Plan Relance « Parcours de cybersécurité » - Engagement réalisation Pack Relais.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4 - Domaine Touristique du Surgié – Conclusion d'un accord transactionnel de rupture anticipée du contrat d'exploitation

5 - Domaine Touristique du Surgié – Compte-rendu d'activités 2023

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

6 - Communauté de Communes Grand-Figeac – Avis de la Commune sur les propositions de modifications statutaires

7 - Urbanisme – Avis du Conseil Municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Figeac

FINANCES

8 - Garantie d'emprunt de la Commune pour l'acquisition / transformation de l'ancien hôtel « Le Toulouse » en pension de famille par le CEIIS (Comité d'Études et d'Information pour l'Insertion Sociale)

9 - Subvention exceptionnelle d'équipement au CEIIS (Comité d'Études et d'Information pour l'Insertion Sociale) dans le cadre de l'ouverture de la pension de famille avenue de Toulouse

10 - Adhésion à l'association « Les amis de la Gendarmerie » - Modification

11 – Soutien à l'opération « Des kms pour apaiser leurs maux »

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

12 - Soutien financier au « Groupe Sportif Figeacois » pour le parrainage d'un match

13 – Soutien financier à « Figeac-Capdenac Quercy Foot » pour le parrainage d'un match

ENVIRONNEMENT

14 – Société Publique Locale AREC (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat) Occitanie – Création d'une filiale

15 - Société Publique Locale AREC (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat) Occitanie – Augmentation du capital

16 - Projet de parc photovoltaïque à l'aérodrome de Figeac-Livernon – Manifestation d'intérêt spontané – Lancement d'un avis de publicité

CULTURE & PATRIMOINE

17 - Opération « Façades Figeac cœur historique » - Convention de partenariat 2024 avec le Département du Lot

URBANISME & AMÉNAGEMENT

18 - Mobilité – Projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal – Acquisition d'un terrain et d'une ancienne halle auprès de la S.N.C.F. SA RÉSEAU

19 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) 2021/2025 – Attribution de subventions communales

DOMAINE DE LA COMMUNE

20 - AFFAIRES FONCIÈRES - Lieu-dit « Le Célé » - Prémption par la Commune d'une parcelle en nature de jardin

21 - AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition d'une bande de terrain rue Georges Masbou

22 - AFFAIRES FONCIERES - Rue des Bleuets – Cession d'une parcelle à l'euro symbolique l'association Fédération APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)

23 - AFFAIRES FONCIERES - Parking des Carmes – Cession de places de stationnement à l'association APEAI - ADAR

24 - Cité administrative des Carmes – Maison des Solidarités du Département du Lot – Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

25 - AFFAIRES FONCIERES – Cession gratuite à la Commune d'un terrain situé 29 avenue G. Pompidou à Figeac

QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 septembre 2024.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, STALLA, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, SEHLAOU, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel LAVAYSSIÈRE pouvoir à Pascal BRU, Scarlett ALLATRE-LACAILLE pouvoir à Christiane SERCOMANENS, Frédéric RUBAUD pouvoir à Antoine SOTO, Hélène GAZAL pouvoir à Nathalie FAURE.

Absente excusée : Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Patricia GONTIER.

PERSONNEL MUNICIPAL - POLITIQUE SOCIALE - AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Rédigé par : Services des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois.

Suite au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 mai 2024, il a été donné un avis favorable afin d'augmenter la valeur faciale du titre repas de 2 €, passant ainsi à 7 € au lieu de 5 €. Je vous rappelle que la Ville de Figeac a décidé d'attribuer un maximum de 7 carnets de 10 titres par année civile depuis 2023, avec une participation financière de l'employeur à hauteur de 60% depuis 2024.

En 2023, 145 agents sur 177 agents éligibles en ont bénéficié pour un coût à la charge de la collectivité de 27 855 €.

Le coût supplémentaire à la charge de la collectivité à partir de 2025 est estimé à 12 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025, et sous réserve d'inscription des crédits budgétaires, de porter la valeur faciale du titre repas à 7 € portant ainsi la valeur du carnet de titres restaurant à 70 € au lieu de 50 € avec un maximum de 7 carnets par an et par agents et une participation à hauteur de 60 % pour l'employeur.

Rappel :

- Valeur faciale du titre : 7€ (10 titres par carnet)
- Attribution maximum de 7 carnets par an aux agents éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME LÉA BOLLER ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES INTERNES ET EXTERNES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre adressée au Maire reçue le 16 août dernier, Madame Léa BOLLER a fait part de sa décision de

démissionner de son mandat de Conseillère Municipale de Figeac à compter du 19 août 2024.

Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Raymonde LAFON, première candidate non élue de la liste « Figeac Ensemble » aux élections municipales de 2020, exerce le mandat de Conseillère Municipale depuis le 19 août en remplacement de Léa BOLLER.

Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **de procéder au remplacement de Léa BOLLER** au sein des organes internes et externes ci-dessous.

Ces nominations peuvent être effectuées **à mains levées si le Conseil Municipal en décide préalablement à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède aux désignations suivantes :

- **Commissions communales permanentes 2 et 3 : Raymonde LAFON remplace Léa BOLLER**
- **SYDED du Lot – Collège « assainissement » : Raymonde LAFON remplace Léa BOLLER au poste de déléguée suppléante**
- **Association « Comité des fêtes de la Ville de Figeac » : Hélène GAZAL remplace Léa BOLLER en qualité de membre du Conseil d'Administration**
- **Centre Communal d'Action Sociale : Hélène LACIPIÈRE remplace Léa BOLLER en qualité de membre du Conseil d'Administration (collège des élus)**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PLAN RELANCE "PARCOURS CYBERSÉCURITÉ" - ENGAGEMENT RÉALISATION PACK RELAIS

Rédigé par : Direction des finances et Budgets

Rapporteur : Pascal BRU

Annexe : Actions validées par l'ANSSI

Une offre de service « Parcours de cybersécurité » a été proposée par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'information) aux collectivités territoriales dans le cadre de France RELANCE. La Commune de Figeac a été retenue pour ce parcours cybersécurité.

Les objectifs sont d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'informations des bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

Le parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- **Le pré-diagnostic** : Évaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- **La phase de diagnostic initial** : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- **L'approfondissement grâce aux packs relais** : La démarche se poursuit par la **mise en œuvre des mesures préalablement identifiées** et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Suivi de l'accompagnement : Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI et le prestataire accompagnateur mandaté pendant l'ensemble de l'accompagnement et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunions de lancement et de restitution notamment). Il donne par ailleurs accès à l'ensemble des livrables au prestataire accompagnateur notamment les livrables de fin de prestation, que ce dernier pourra consulter dans le cadre du suivi et du contrôle qualité (ces livrables ne sont nullement centralisés par l'ANSSI). Le bénéficiaire s'oblige également à communiquer à l'ANSSI via le prestataire accompagnateur les devis et les services faits relatifs à la subvention accordée. Le bénéficiaire s'oblige enfin à informer immédiatement l'ANSSI, par l'intermédiaire de son prestataire accompagnateur, de

l'interruption d'un parcours de cybersécurité avant son terme (lors d'un pack initial ou d'un pack relais) ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur le déroulement du parcours.

Suivi de la satisfaction : Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du dispositif, la satisfaction du bénéficiaire sera évaluée au cours de la mise en œuvre du programme. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux courtes enquêtes de satisfaction que l'ANSSI lui communiquera à l'issue du pack initial et des éventuels packs relais (évaluation globale de l'accompagnement, satisfaction des prises en charge du bénéficiaire par les différents interlocuteurs, etc.).

Suivi des effets sur la durée de l'accompagnement : Afin de suivre l'effectivité sur la durée des parcours de cybersécurité dans l'élévation du niveau de maturité SSI des structures accompagnées, le bénéficiaire exception faite des EPIC, collectivités de moins de 5000 habitants, sociétés, associations, fondations, groupements de sociétés, entités situées à l'étranger (hors organisation internationale) s'engage à :

- S'inscrire aux services du club SSI sur le site <https://club.ssi.rie.gouv.fr> pour l'accès régulier aux services notamment sans que cette liste ne soit limitative ADS et SILENE dès le pack initial.
- Communiquer :
 - Dans un délai d'un mois après le lancement du pack initial :
 - Les résultats des rapports ADS et SILENE de sa structure.
 - Dans le cadre de l'enquête de satisfaction n°2 transmise un an après la réalisation du pack initial :
 - L'évolution de ses effectifs SSI ;
 - L'évolution de la part de son budget alloué à la SSI ;
 - La part de mesures du plan de sécurisation couvertes ;
 - Les résultats des nouveaux audits ADS et SILENE réalisés un an après la fin de l'accompagnement.

Publicité de l'accompagnement : En signant cette demande de subvention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France Relance, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

RAPPEL DU BUDGET DU PROJET

La Commune de FIGEAC s'est vue attribuer une subvention de 90 000 € par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale dans le cadre du plan FRANCE RELANCE.

Le versement de la subvention est échelonné selon les étapes du projets et conditionné par leur bonne réalisation confirmée par le prestataire en charge de l'accompagnement.

La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de **40 000 € TTC** (couvrant à 100% le coût du pack initial sur la base de 40 000 €) ;
- Un second versement de **50 000 € TTC** sous condition d'engagement des travaux des packs relais (représentant 70% d'un coût du pack relais sur la base de 70 000 €).

Par délibération en date du 4/07/2022, le conseil municipal a décidé d'engager la première phase du Pack Initial.

Le coût de cette prestation a été confiée à la Société INFORSUD TECHNOLOGIES moyennant la somme de 22 622.40 € HT soit 27 146.88 € TTC.

Une aide de 40 000 € a été versée pour la réalisation de cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la phase du Pack relais sur 2024 et de solliciter le versement de l'aide complémentaire.

Le coût estimé du pack relais est de l'ordre de 68 500 € HT.

Financé à hauteur de 50 000 € et 17 377 € (du reliquat versé en plus sur le pack initial) soit 67 377 € ce qui représente un reste à charge pour la collectivité de 1 123 € H.T.

Les crédits inscrits au budget primitif 2024 s'élèvent à la somme de 82 213 € T.T.C.

Les actions ont été validées par l'ANSSI. Elles devront être réalisées dans les 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, après réalisation des travaux du pack initial, d'engager le déploiement des mesures déterminées dans le cadre du Pack Relais,

CONFIRME l'engagement et le cofinancement des mesures suivantes dans le cadre des packs relais, pour un montant total minimal de 70 000 € TTC, et subventionnées à hauteur de 50 000 € TTC, conformément à la décision notifiée :

- **Campagnes de Phishing via une solution européenne + Sensibilisation des utilisateurs**
- **Sécurisation du réseau**
- **Déploiement et optimisation des mises à jour Windows Update**
- **Déploiement d'une solution européenne antivirus, EDR managé**
- **Protection de la messagerie via une solution européenne**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du Pack Relais.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL DE RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'EXPLOITATION

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : Protocole de résiliation

Le précédent contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Domaine touristique du Surgié étant arrivé à échéance le 31 octobre 2023, la Ville a organisé à partir d'avril 2023 la procédure publique visant au renouvellement de cette délégation.

À l'issue de la procédure, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la Société Figeac Plein Air Vacances pour l'exploitation de ce domaine touristique et a conclu un contrat d'exploitation pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028.

Par courrier en date du 20 février 2024, la Société Figeac Plein Air Vacances a fait connaître à la Ville sa volonté de mettre fin de manière anticipée au contrat d'exploitation, au regard des difficultés financières qu'elle rencontrait dans l'exploitation de ce site.

La demande de rupture anticipée du contrat d'exploitation a été confirmée à la Ville par courrier de la société en date du 30 avril 2024.

Concernant le devenir du salarié de la Société Figeac Plein Air Vacances et conformément à L.1224-1 du code du Travail, il appartient à *la ville de Figeac de proposer* à ce salarié transféré un nouveau contrat de travail.

« Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. »
Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public du Domaine touristique du Surgié, conclu le 25 octobre 2023 avec la Société Figeac Plein Air Vacances, prévoyant notamment que la rupture anticipée du contrat interviendra le 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi sous contrat CDI « ouvrier d'entretien- homme toutes mains » tel qu'il est créé actuellement au sein de la Société Figeac Plein Air Vacances,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi transféré dans le cadre de la reprise d'activité de la Société Figeac Plein Air Vacances.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 012 (coût estimé 2024 : environ 6 000 €).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2023

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : compte-rendu annuel d'exploitation du Domaine du Surgié 2023

Le contrat d'exploitation du Domaine touristique du Surgié conclu en octobre 2023 prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC - AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Délibération n°82/24 en date du 25 juin 2024 du Grand-Figeac

L'exercice des compétences dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est partagé entre la Ville de Figeac et la Communauté de Communes du Grand-Figeac en fonction des différentes tranches d'âge.

En résumé, la Ville de Figeac est compétente en matière de jardins d'enfants et dispositifs passerelle, en matière scolaire, péri et extra-scolaire et de restauration scolaire.

La Communauté de Communes est compétente en matière de crèches et multi-accueils, de soutien financier aux gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement et en matière d'espaces d'accueil pour les 14 / 25 ans.

Par délibération en date du 25 juin 2024, en annexe, le Conseil Communautaire a proposé de faire évoluer ses compétences statutaires au regard de dispositions de la loi « **plein emploi** » n°2023-1196 du 18 décembre 2023, **qui conforte le rôle de la Commune en qualité « d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant »**, et lui confère les compétences suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que

les futurs parents ;

- Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ».

Ainsi, le Conseil Communautaire propose de faire évoluer les compétences du Grand-Figeac de la façon suivante :

Petite-enfance (0-6 ans) :

- **2 nouveaux items pour tenir compte des axes définis dans la loi Plein Emploi :**

► **Recensement des besoins des familles** réalisé à partir des données collectées par les Communes sur les besoins de garde exprimés par les familles pour les 0-3 ans dans le cadre de la planification scolaire.

► **Politique et action en faveur de la petite enfance :**

- Accueil et information des familles et des futurs parents via les Relais Petite Enfance
- Recensement des modes d'accueil disponibles via le CIAS
- Actions de soutien à la parentalité en partenariat avec le CIAS ou les EAJE

- **Adaptation des points existants :**

Au lieu de :

► **Élaboration d'une politique et d'un schéma d'accueil de la petite enfance** dans le cadre fixé par la Convention Territoriale et Globale conclue avec la Caisse d'Allocations familiales.

Proposition :

<ul style="list-style-type: none">• Planification du développement des modes d'accueil et élaboration d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale Globale conclue avec les Caisses d'Allocations Familiales

Au lieu de :

► **Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance** (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

Proposition :

<ul style="list-style-type: none">• Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, Relais Petite Enfance. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

- **Maintien à l'identique :**

► **Subventions de fonctionnement aux opérateurs associatifs gestionnaires de structures multi-accueils petite-enfance** du territoire communautaire sous réserve de mise en place préalable d'un cadre contractuel adapté entre la Communauté de Communes et ces opérateurs.

Ces propositions de modifications statutaires ne remettent pas en question la compétence de la Ville à élaborer une politique éducative, qui a récemment fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT), ni sa capacité à la décliner de façon opérationnelle à travers les services et actions qu'elle engage déjà.

Ces propositions n'impliquent donc véritablement aucun nouveau transfert de compétence opérationnelle ni de service existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RAPPELLE que la Ville de Figeac est très attachée à la conservation de ses compétences en matière de politique éducative ;

DONNE AVIS FAVORABLE aux propositions de modifications statutaires en matière de petite enfance

exprimées par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 en annexe au présent rapport ;

DEMANDE à être étroitement associé à la « planification du développement des modes d'accueil » qui relèverait du Grand-Figeac et à être consulté, le cas échéant, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND-FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexes : Délibération du Conseil Communautaire n°79/24 en date du 25 juin 2024

Note de présentation générale du projet de PLUI (juin 2024)

Lien de téléchargement de l'ensemble des pièces du projet du PLUI arrêté par la Communauté de Communes du Grand-Figeac :

https://app.sugarsync.com/wf/D4741887_855_452999462

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de son territoire, conformément à ses compétences statutaires en matière d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il s'agit d'une étape importante dans l'élaboration de ce document, dont la prescription avait été faite par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2018.

Les Communes membres de la Communauté de Communes sont invitées à donner **un avis sur le projet de PLUI arrêté**, projet également notifié aux personnes publiques associées (services de l'État, concessionnaires de réseaux, etc...).

Faute de délibération du Conseil Municipal des Communes concernées dans le délai de 3 mois à compter de la saisine par la Communauté de Communes, le 3 juillet 2024, l'avis de la Commune est réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, une **enquête publique** sera organisée par la Communauté de Communes, qui sera ensuite amenée à délibérer pour approuver le PLUI, qui deviendra exécutoire après contrôle de légalité par l'État et réalisation des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUI et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n°015/2022 du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

VU la délibération n°79/2024 du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI du Grand-Figeac,

VU les axes prioritaires du projet du PLUI :

- **Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garantie de sa diversité, de son identité et de son attractivité ;**
- **Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique, qui**

résulte notamment des dispositions de la loi « climat et résilience » de 2021, qui fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols afin d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette en 2050 »,

- Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie ;
- Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir la dynamique de création d'emplois ;

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de PLUI du Grand-Figeac tel qu'arrêté par délibération du 25 juin 2024 joint en annexe,

SOUHAITE que les dispositions du PLUI intègrent des obligations environnementales sur les bâtiments et la végétalisation des parcelles, en particulier le choix des essences ayant un effet répulsif sur le moustique tigre,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-France COLOMB et Guillaume BALDY ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION / TRANSFORMATION DE L'ANCIEN HÔTEL "LE TOULOUSE" EN PENSION DE FAMILLE PAR LE CEIIS (COMITÉ D'ÉTUDES ET D'INFORMATION POUR L'INSERTION SOCIALE)

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
Annexe : Contrat de prêt

L'OFFICE PUBLIC LOT HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant global de 997 380 €, contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour son programme d'acquisition-transformation de l'ancien hôtel le Toulouse à Figeac en pension de famille CEIIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 161885 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC HABITAT LOT ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 380 € souscrit par l'emprunteur OFFICE PUBLIC HABITAT LOT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161885 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 498 690 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT AU CEIS (COMITÉ D'ÉTUDES ET D'INFORMATION POUR L'INSERTION SOCIALE) DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA PENSION DE FAMILLE AVENUE DE TOULOUSE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

L'association C.E.I.I.S a été retenue pour être gestionnaire d'une deuxième Pension de Famille, 4 avenue de Toulouse à Figeac qui doit ouvrir début octobre 2024.

L'ouverture de la Pension de Famille va permettre l'accueil de 13 personnes, hommes et femmes, dans des studios, dont 2 à destination de personnes à mobilité réduite.

Afin de proposer des logements conviviaux et fonctionnels, l'association envisage d'équiper chaque logement de lit, table de chevet, armoire, kitchenette intégrée, table et chaise. Les espaces collectifs (salon et salle à manger commune) seront également équipés. Le coût de l'équipement s'élève à la somme de 40 470,86 € TTC.

Pour ce faire l'association sollicite une aide financière à la Commune de Figeac pour l'équipement de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024 à l'association C.E.I.I.S une subvention exceptionnelle de 13 000 € pour l'équipement de la pension ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de versement ;

DIT que cette subvention pourra être financée par les mouvements de crédits suivants :

- Article 65748 = + 13 000 €
- Article 6815 = - 13 000 €

DIT que ces mouvements de crédits pourront être effectués par décision du Maire en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024 dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits.

Voté par 24 voix POUR et 4 CONTRE (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE" - MODIFICATION

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi du 1^o juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées aux valeurs portées par la Gendarmerie Nationale et souhaitant soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

L'association nous informe que l'adhésion minimum pour les mairies est fixée à 100 € (au lieu des 25€ voté par délibération en date du 3 juin dernier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association « Les Amis de la gendarmerie » moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 100 € ;

RETIRE la délibération n°24-0039C en date du 3 juin 2024 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOUTIEN À L'OPÉRATION "DES KMS POUR APAISER LEURS MAUX"

Rédigé par : Direction Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Figeac souhaite apporter son soutien à l'opération "Des KMS pour apaiser leurs maux"-cagnotte lancée sur Leetchi, qui reversera les dons récoltés à deux associations venant en aide aux post-traumatiques de France, militaires de carrière, pompiers, gendarmes :

- Une association pour les blessés physiques et psychiques des armées « Les Invaincus »
- Une association bretonne soutenant les sapeurs-pompiers blessés « Breizh Thin Red Line »

L'opération "Des KMS pour apaiser leurs maux" est un défi que s'est lancé Jean-Louis MARTINEZ, sous-officier à la retraite, ancien combattant et Médaillé Militaire.

Depuis le 1er mai 2024, il parcourt la France à pied afin de sensibiliser le grand public à la cause des blessés des forces armées, de la police et des pompiers.

Monsieur Martinez arrivera à Figeac le samedi 28/09 au soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser un soutien financier à hauteur de 150 € au titulaire du compte « DES KMS POUR APAISER LEURS MAUX », 831 route de Cassis 13 830 ROQUEFORT LA BEDOULE, en soutien à l'opération venant en aide aux post-traumatiques de France ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOUTIEN FINANCIER AU GROUPE SPORTIF FIGEACOIS POUR LE PARRAINAGE D'UN MATCH

Rédigé par : Direction finances et Budgets
Rapporteur : Nathalie FAURE
Annexe : projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant parrainage d'une rencontre à l'occasion du Championnat se déroulant à Figeac à la date suivante :

- le 29 septembre 2024 : FIGEAC/ RODEZ

Le montant du soutien apporté par notre Commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 €. Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour une rencontre se déroulant le 29 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238 ;

PRÉCISE que Monsieur Gilles CROS ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

SOUTIEN FINANCIER À "FIGEAC-CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB" POUR LE PARRAINAGE D'UN MATCH

Rédigé par : Direction finances et Budgets
Rapporteur : Nathalie FAURE
Annexe : Projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de parrainage avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » portant sur une rencontre à l'occasion d'un match de Gala se déroulant à Figeac à la date suivante :

- le 19 octobre 2024 : FIGEAC (équipe Séniors en Régional 2) / Club de CAHORS Football Club

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 200 €. En contrepartie, l'association Figeac-Capdenac Quercy Football Club s'engage à faire mention du soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » d'une convention de parrainage pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC (AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT)
OCCITANIE - CRÉATION D'UNE FILIALE**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la Commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *À peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote.*».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

INVITE MONSIEUR GUILLAUME BALDY, représentant de la Commune de Figeac, à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC (AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT) OCCITANIE - AUGMENTATION DU CAPITAL

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Projet de statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que la Commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la Commune de Figeac a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Municipal de Figeac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;

APPROUVE le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

INVITE Monsieur Guillaume BALDY, représentant de la Commune de Figeac, à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉ - LANCEMENT D'UN AVIS DE PUBLICITÉ

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Projet d'avis à manifestation d'intérêt spontané

La Commune a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontané pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le domaine de l'aérodrome de Figeac-Livernon.

Cette manifestation d'intérêt porte sur les parcelles AD 706, Ad 698 et AD 657 situées sur la Commune de Durbans, propriété de la Ville de Figeac, représentant une superficie totale de 7 hectares.

Le porteur de projet propose le bénéfice d'un titre d'occupation temporaire (redevance annuelle par hectare et par an) sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée minimale de 35 ans.

Aussi, en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il convient de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée qui se propose de développer une activité à titre économique sur un emplacement du domaine privé de la Commune.

Cet avis de publicité précisera les contraintes d'exploitation aéronautiques, les enjeux environnementaux et paysagers, les conditions financières à la charge du demandeur, les critères de sélections et conditions d'attribution.

Il pourrait être envisagé la création d'une société de projet avec des partenariats et une part d'investissement participatif.

La maquette de l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée est jointe à la présente délibération.

L'objet principal du projet est de voir émerger rapidement une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la parcelle en question qui permettrait de :

- Produire de l'énergie électrique,
- Valoriser le patrimoine foncier de la Commune,
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

En contrepartie, la Commune bénéficierait d'un loyer annuel qui pourrait être compris entre 3 000 € et 6 000 € par hectare, des indemnités d'immobilisation ainsi que des retombées fiscales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de la procédure de publication d'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le domaine de l'aérodrome de Figeac Livernon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'avis de publicité préalable à l'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé à la présente ;

PRÉCISE que le Conseil Municipal sera saisi pour approuver le contrat d'occupation du domaine de la Commune à intervenir et fixer le montant définitif du loyer, au vu de l'avis des Domaines.

Guillaume BALDY ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 24 voix POUR, 1 CONTRE (Arnaud LAFRAGETTE) et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Annexe : Projet de convention

Le Département du Lot nous propose de renouveler la convention « Façades- Figeac, cœur historique » pour l'année 2024.

Tout comme l'enveloppe 2023 qui a été réajustée pour tenir compte des dossiers déposés pour l'année concernée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder de même pour 2024.

Au vu des projets déjà actés et susceptibles d'être présentés en 2024, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter les termes de la convention de partenariat sur la base d'un budget prévisionnel de 100 000 € plafonnée à 15% soit une subvention maximum 2024 de 15 000 € (identique à celui de 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades Figeac cœur historique » pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

MOBILITÉ - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UNE ANCIENNE HALLE AUPRÈS DE LA S.N.C.F. RÉSEAU

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Plan de division

La maîtrise foncière est la condition sine qua non de la réalisation, à plus ou moins long terme, du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dont la gare ferroviaire représente le point central.

Par délibération du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'une maison située 1 place de la Gare et d'un terrain de 1 095 m² contenant un garage, appartenant à la S.N.C.F.

Les discussions avec la S.N.C.F. ayant été entre-temps poursuivies, la Ville a désormais l'opportunité d'acquérir un vaste foncier situé à l'ouest de la gare, où se situe une friche inexploitée.

Cette nouvelle acquisition conférerait ainsi à la Ville la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de pôle multimodal.

Il est donc proposé de procéder aux acquisitions foncières suivantes auprès de la S.N.C.F. SA RÉSEAU, aux conditions déterminées dans le présent rapport et étant précisé que les crédits

budgétaires permettant de financer ces acquisitions figurent au budget 2024 des mobilités :

- Parcelle n°AK 382 p (e), d'une superficie de 13 m²,
- Parcelle n°AK 382 p (c), d'une superficie de 6 166 m², comprenant un bâtiment qui servait autrefois de halle voyageurs,
- Prix d'acquisition de ces deux parcelles : 45 000 € net de T.V.A.
- Compte-tenu des contraintes de sécurité appliquées par la S.N.C.F., l'acte d'acquisition prévoira une servitude d'établissement et d'entretien d'une clôture et d'un portail à la charge de la Ville (clôture de 2 mètres de haut et portail à double vantaux à code d'une largeur de 5,50 mètres).
- Compte-tenu des contraintes d'exploitation de la S.N.C.F., l'acte d'acquisition prévoira également une servitude d'accès / de passage d'une largeur de 5,50 mètres pour permettre aux agents de la S.N.C.F. de se rendre au poste d'aiguillage informatisé et sous station.

Le plan de division figurant en annexe à la présente délibération matérialise les parcelles en question et les servitudes.

Enfin, de manière à ce que la Ville puisse réaliser un premier aménagement provisoire du terrain T19 (parcelle AK 376) pour du stationnement, avant signature de l'acte notarié, une convention de mise à disposition peut être conclue avec la S.N.C.F., sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles AK 382 p (e) et AK 382 p (c) appartenant à la S.N.C.F. SA RÉSEAU, au prix de 45 000 € net de T.V.A. et selon les conditions déterminées dans la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, rédigés par un notaire commun à la Ville et à la S.N.C.F. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle AK 376 avec la S.N.C.F. ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires permettant de procéder à ces acquisitions figurent au budget 2024 des mobilités.

Anne LAPORTERIE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,

- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre la **Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Mr GUILLON Victor – 7 place Gaillardy – parcelle AC 402 (propriétaire occupant) :
Dans un appartement en duplex, vacant depuis plus de 3 ans, les travaux d'économie d'énergie concernent l'isolation des rampants, les menuiseries extérieures et la mise en place d'un poêle.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €
- Prime sortie de vacance des logements vacants depuis plus de trois ans : 2 000 €

- Mme BESOMBES Lucienne – 19 rue des Maquisards – parcelle AL 260 (propriétaire occupante) :
Dans un appartement, les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain (baignoire en douche à l'italienne) ainsi que les sanitaires (pose d'une barre).

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

- Mme BLAZY Edmonde – 8 avenue du maréchal Foch – parcelle AC 197 (propriétaire occupante) :
Dans une maison, les travaux concernent l'adaptation du logement par la mise en place de deux monte-escaliers (maison sur R+2)

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

- Mme PORS Laurence – 20 rue Caumont – parcelle AC 180 (propriétaire occupante) :
Dans une maison, les travaux d'économies d'énergies concernent le changement des menuiseries extérieures, isolation des combles et l'isolation du plancher.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €

- SCI LE HOGAN représentée par Mme COMBA Laurence – 9 rue Balène – parcelle AB 409 (propriétaire bailleur) :
Dans une maison louée à l'année, les travaux d'économies d'énergies concernent l'isolation des combles et la mise en place d'une pompe à chaleur

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 5% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de moins de 50m² : 625 €

Il est rappelé qu'une enveloppe globale de 55 000 € a été inscrite au budget 2024 pour financer ces subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants y compris les engagements relevant de la présente délibération, la somme des subventions attribuées à ce titre depuis janvier 2024 représente un montant de 21 982 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Monsieur GUILLON auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007016 et la demande de prime sortie des logements vacants,

VU le dossier déposé par Madame BESOMBES auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46006966,

VU le dossier déposé par Madame BLAZY auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007072,

VU le dossier déposé par Madame PORS auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007079,

VU le dossier déposé par la SCI LE HOGAN représentée par Mme COMBA auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007101,

APPROUVE les subventions suivantes :

- Mr GUILLON Victor – 7 place Gaillardy (propriétaire occupant) : 2 750 €
- Mme BESOMBES Lucienne – 19 rue des Maquisards (propriétaire occupante) : 500 €
- Mme BLAZY Edmonde – 8 avenue du maréchal Foch (propriétaire occupante) : 500 €
- Mme PORS Laurence – 20 rue Caumont (propriétaire occupante) : 750 €
- SCI LE HOGAN représentée par Mme COMBA Laurence – 9 rue Balène (propriétaire bailleur) : 625€

DIT que conformément au règlement d'attribution de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans approuvé le 19 octobre 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - LIEU-DIT "LE CÉLÉ" - PRÉEMPTION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE EN NATURE DE JARDIN

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Plan cadastral

Photo aérienne

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Commune concernant le bien suivant :

- Parcelle OD n°0028, lieu-dit « Le Célé », Commune de Figeac
- Superficie : 910 m²
- Nature de la parcelle : Jardin
- Propriétaire : Madame Béatrice MOULY, indivision avec Madame Isabelle MOULY
- Prix de vente : 2 500 €

L'opportunité d'acquisition de cette parcelle par la Ville de Figeac présente plusieurs intérêts :

- Située chemin des Condamines, qui mène aux serres municipales, cette parcelle borde un virage à angle droit, qui pourrait être aménagé pour plus de sécurité ;
- Aménagement possible en espace de stationnement et/ou de réserve ;
- Les terrains situés en face de cette parcelle, rive opposée du Célé, appartiennent à la Ville (jardins familiaux, espace pique-nique), cela permettrait, à plus ou moins long terme, d'aménager une passerelle piétonne enjambant le Célé.

Dans ces conditions, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette passerelle en faisant usage de son droit de préemption.**

Par décision en date du 9 août 2024, le Président du Grand-Figeac a délégué l'exercice du droit de préemption urbain de cette parcelle à la Commune de Figeac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'EXERCER SON DROIT DE PRÉEMPTION sur la parcelle cadastrée OD n°0028 située lieu-dit « Le Célé », d'une superficie de 910 m², appartenant à Madame Béatrice MOULY, placée en indivision (co-indivisaire, Madame Isabelle MOULY) et de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 2 500 € ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires permettent de financer cette acquisition figurent au budget

principal 2024 de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE GEORGES MASBOU

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Plan parcellaire

Dans le cadre de l'exercice par la Ville de Figeac de sa compétence eau et assainissement, la Commune a créé des réseaux et branchements en séparatifs (eaux usées et eaux pluviales) rue Georges Masbou et a modifié le réseau et les branchements publics eau potable afin de se raccorder sur les réseaux existants séparatifs se rejetant route d'Aurillac.

Afin de transférer la servitude des réseaux séparatifs consentie par les propriétaires entre le terrain d'assiette et la route d'Aurillac, il est proposé l'acquisition d'une bande de terrain.

Cette acquisition permettra également le raccordement des futurs lots et d'achever la desserte de cette zone située en assainissement public collectif.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Parcelle AI 676 : surface à acquérir 78 m² environ
- Parcelle AI 574 : surface à acquérir 535 m² environ

Le propriétaire concerné, Monsieur Emmanuel GAFFARD, a accepté le principe d'une rétrocession sans contrepartie de ces surfaces.

Je vous propose d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, à la Ville de Figeac, de ces surfaces. La régularisation interviendra par acte notarié (propriété de la bande de terrain et transfert de la servitude des réseaux).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de cession à titre gratuit de la bande de terrain permettant de créer les réseaux rue Georges Masbou ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - RUE DES BLEUETS - CESSION D'UNE PARCELLE L'EURO SYMBOLIQUE À LA FÉDÉRATION APAJH

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Plan cadastral

La Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 813 m² située rue des Bleuets (cadastrée N°F 2009), qui jouxte l'entrée de la parcelle appartenant à la Fédération APAHJ, qui gère un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

La Fédération APAJH va installer les activités du centre médico psycho-pédagogique (CMPP) dans un des bâtiments de l'ITEP et doit y réaliser d'importants travaux, tant pour la réhabilitation du bâtiment que sur la voirie et se propose également de réaliser les aménagements sur la parcelle appartenant à la Commune.

Il est précisé que la parcelle concernée avait été omise lors de la cession initiale.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'activité d'intérêt général exercé par la Fédération APAJH et les travaux d'aménagement que cette association se propose de réaliser sur la parcelle Communale ;

CONSIDÉRANT que la parcelle Communale ne présente pas d'intérêt dans le cadre des projets de la Ville ;

DÉCIDE de céder à l'EURO symbolique la parcelle cadastrée n° F 2009 d'une superficie de 1 813 m², à la Fédération APAJH du Lot ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - PARKING DES CARMES - CESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT À L'ASSOCIATION APEAI-ADAR

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Plan de situation

L'Association APEAI-ADAR, située 10 avenue des Carmes (ex association ADAR), a souhaité augmenter la capacité de son parking passant de 10 à 19 places de stationnement.

Cet aménagement a nécessité la cession de 245 m² de terrain de la parcelle AD 611.

L'association APEAI-ADAR a financé la dépose et repose des bornes électriques, la construction d'un mur de clôture ainsi que les travaux d'éclairage.

La Commune avait procédé au déplacement du local poubelle et à la modification de l'entrée existante.

À ce jour, il convient de régulariser la propriété par la cession de cette parcelle de 245 m² à l'Association APEAI-ADAR.

Il est proposé de missionner un géomètre afin d'élaborer un document de division cadastral ainsi que d'engager la procédure de cession auprès d'un notaire mandaté d'un commun accord pour procéder à la rédaction de l'acte.

Il est proposé un prix de cession à hauteur de 1 € compte tenu de la vocation d'intérêt public de cette association et des travaux qu'elle a financé sur la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'association APEAI-ADAR, dont le siège est à Figeac, de la parcelle AD 611 d'une superficie de 245 m², moyennant un prix de 1 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CITÉ ADMINISTRATIVE DES CARMES - MAISON DES SOLIDARITÉS DU DÉPARTEMENT DU LOT - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Projet de convention

Par acte du 7 mars 2011, la Commune de Figeac a mis à disposition du Département du Lot, par bail emphytéotique, des locaux d'une superficie de 459 m² sis place du 12 mai à Figeac, pour les besoins de la Maison des Solidarités Départementale de Figeac.

Ce bail a été conclu pour 18 ans (jusqu'en mars 2029), avec un canon emphytéotique initial de 15 991 €, indexé chaque année.

À titre informatif, la redevance s'élève à 21 050 € en 2024.

En sus du bail emphytéotique, le Département loue 5 places de parking pour le stationnement des véhicules de service moyennant une redevance de 900 € / an.

Par bail du 6 juin 2023, la Commune de Figeac a mis à disposition de l'État, des locaux sis place du 12 mai à Figeac, à usage de bureaux au profit de la DDT d'une superficie de 178,81 m² et 6 emplacements de stationnement attenants.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023 (jusqu'au 31 janvier 2026) moyennant un loyer annuel de 14 660 €.

Des travaux d'extension sont envisagés car la surface actuellement occupée par le Département est insuffisante pour permettre de réunir l'espace personnes âgées et la maison des Solidarités Départementales sur un même site.

Ces travaux permettraient de récupérer une surface complémentaire de 173 m².

En complément, des surfaces communes d'une superficie d'environ 152 m² seraient créées telles que 2 salles de réunion, un espace convivialité, des sanitaires et un monte-charge pour permettre l'accès au premier étage pour des personnes à mobilité réduite.

Cette opération, dont le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage par délégation, a un coût global estimé à 660 000 € (dont 645 000 € pour les travaux).

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune pour les travaux portant sur les parties communes et ainsi formaliser la participation financière de la commune à hauteur de 50% soit 143 125 € HT selon le coût estimatif avec réfection complète de la toiture.

En parallèle, il est proposé de formaliser un nouveau bail emphytéotique administratif afin de prendre en compte les surfaces complémentaires.

Préalablement à la signature de cet acte, il conviendra de mettre fin au bail emphytéotique en cours.

Par ailleurs, le Département propose d'inclure dans le nouveau bail emphytéotique les 7 places de stationnement et de modifier l'emprise de ces emplacements à l'avant du bâtiment, afin de pouvoir y raccorder une borne de recharge électrique. Pour que cette installation soit réalisable, il serait nécessaire d'échanger les places de parking avec la Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT).

Par avis du 8 juillet 2024, les services fiscaux (France Domaine) saisi par le Département ont estimé le canon emphytéotique à 18 780 €/ an assorti d'une marge d'appréciation de 20%, pour un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans compte tenu du montant des travaux réalisés par le Département.

Il conviendrait dans un deuxième temps de modifier le Bail avec l'État (DDT) à la suite de la nouvelle répartition des locaux et leur transfert au Département.

Il est proposé d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération avec le Conseil Départemental du Lot pour les travaux réalisés sur les parties communes de la Cité Administrative des Carmes à Figeac dont la participation financière pour la Commune s'élèverait à 143 125 € HT (avec toiture) selon estimation des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le Conseil Départemental du Lot au bail emphytéotique du 7 mars 2011 visant à résilier ce bail à compter du 30 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le Conseil Départemental du Lot pour la Maison des Solidarités Départementale de Figeac, avec prise d'effet au

1° octobre 2024, dont les caractéristiques sont :

- Surface de 632 m² + 7 places de stationnement (avec possibilité d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques)
- Durée : 30 ans
- Canon emphytéotique : 18 780 € indexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatives à cet objet.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - CESSIION GRATUITE À LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ 29 AVENUE GEORGES POMPIDOU À FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Document d'arpentage

Plan de division

Monsieur Xavier LAFRAGETTE a communiqué par courrier électronique sa proposition de céder gratuitement à la Ville de Figeac deux parcelles de terrain nu (numéros AL 0497 et AL 0501) situées au 29 avenue Georges Pompidou à Figeac, d'une superficie totale de 1 853 m².

En contrepartie de cette cession à titre gratuit, Monsieur LAFRAGETTE souhaite que l'accès actuel à cette adresse soit condamné par prolongement du mur existant, à la charge de la Ville et que l'accès au terrain cédé soit aménagé au droit de ce même terrain.

Cette cession gratuite à la Ville lui offre l'**opportunité de pouvoir aménager du stationnement sur ces terrains**, les espaces de stationnement public étant insuffisants dans ce quartier.

S'agissant d'une **cession gratuite (don) avec contrepartie**, la décision d'en prononcer l'acceptation relève de la **compétence du Conseil Municipal**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Xavier LAFRAGETTE de céder gratuitement à la Commune les parcelles AL 0497 et AL 0501 situées 29 avenue Georges Pompidou, d'une superficie totale de 1 853 m², en contrepartie de quoi la Commune condamnera l'accès actuel à l'adresse en question en prolongeant le mur existant et aménagera l'accès aux parcelles cédées depuis ces dernières ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Arnaud LAFRAGETTE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

• Fixation du tarif du livre « Bienvenue à l'école des petits scribes » à 17,90 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

• Fixation du tarif du livre « La Grand Histoire de l'écriture » à 25,90 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

• Fixation du tarif d'objets suivants en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Catalogue exposition « Faire signe » à 17 €, trousse Horus à 16 €, Carnet A5 stèle de Hor à 9 €, Carnet A5 Thot à 9 €, Contrat Mésopotamien à 98 €, Sacs hiéroglyphes blancs à 7 €, collier Papyrus à 20 €, pendentif scarabée plaqué or à 48 €, bracelet égyptien résille à 5 € et pin's vague Hokusai à 5 €.

- Sollicitation de l'aide du Département du Lot pour le financement du documentaire « Figeac se souvient 1944-2024 » à hauteur de 23,50 % (2 000 €).
- Conclusion d'un marché public de fournitures et services relatif à l'étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable avec ARTELIA SAS – 31106 TOULOUSE pour un montant de 9 319,94 € H.T. (soit 20% du montant total du marché) calculé au prorata du groupement de commandes.
- Sollicitation de l'aide de l'État au titre du Fond Vert 2024 pour le financement d'une phase des travaux correspondant aux aménagements du Carrefour Pierre Bertrandy / Chemin du Moulin de Laporte de liaisons cyclables à hauteur de 40% soit 66 000 €.
- Conclusion d'un marché relatif à l'entretien des arrêts de bus et équipements avec l'association REGAIN – 46100 FIGEAC pour un montant de 11 211 € T.T.C. et une durée de 3 ans.
- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour l'année 2024 avec les sociétés :
 - KOESIO OCCITANIE – 31670 LABÈGE pour les lots n°1 (19 189 € H.T.), lot n°4 (9 268 € H.T.) et lot n°5 (7 378 € H.T.)
 - ABOR DISTRIBUTION – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour les lots n°2 (2 550 € H.T.) et n°3 (option location 35 € H.T. / mois sur 5 ans)
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'extension de la cuisine de l'école Louis Barrié avec les entreprises suivantes :
 - Ets BOUTONNET – 12110 AUBIN pour le lot n°1 (terrassment / maçonnerie) et un montant de 53 866,55 € T.T.C.
 - ALLEZ et Cie – 46100 FIGEAC pour le lot n°4 (plomberie / chauffage) et un montant de 15 583,20 € T.T.C.
 - ALLEZ et Cie – 46100 FIGEAC pour le lot n°5 (électricité) et un montant de 10 779,61 € T.T.C.
 - ALLIANCE 360 – 46100 FIGEAC pour le lot n°6 (plâtrerie / faux-plafonds / peintures) et un montant de 12 575,20 € T.T.C.
 - MERTZ – 46100 FIGEAC pour le lot n°7 (sols / faïences) et un montant de 14 356,44 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°2 de la phase 1 du marché de construction d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte relatif à l'ajout de deux vannes motorisées en amont du bassin et installation de deux vannes sur canalisations pour un montant de 41 879 € H.T. soit 9,08 % du montant du marché initial portant la durée des travaux à trois semaines supplémentaires.
- Fixation du tarif du livre « Mission Champollion ! » à 13,50 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°3 au marché de travaux relatif à la construction d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte concernant une erreur matérielle sur la somme des PN1 à 6 au lieu de 32 624,77 € H.T. il faut lire 32 614, 77 € H.T. soit un montant d'avenant n°2 révisé à 583 374,22 € H.T. au lieu de 583 384,22 € H.T.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la réalisation d'un collecteur de transfert sur le secteur du Moulin de Laporte avec l'entreprise Eiffage Énergie – 46100 CAMES pour un montant de 1 584 842,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°12 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) au marché d'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac portant ajout de fournitures suivantes au catalogue : casquette KP213 (6,60 € T.T.C.) et sérigraphie casquette Ville de Figeac (2,76 € T.T.C.) avec la société CEVENOLE DEP DE PROTECTION – 31400 TOULOUSE.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2024-2025 du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus (soit 138 journées) avec l'association « Fédération Partir » pour un montant de 299 000 €.
- Sollicitation d'une aide complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% du montant H.T. pour la construction du bassin d'orage (70% de 287 681 € H.T.) et le collecteur de transfert (70% de 223 857 € H.T.) du chemin du Moulin de Laporte.

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges avec les entreprises :
 - Lot 1 VRD : GREGORY – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 1 224 386,16 € T.T.C.
 - Lot 2 Skatepark : CITY PLAYGROUND – RIGA (Lettonie) pour un montant de 371 710,80 € T.T.C.
 - Lot 3 Espaces verts et mobilier : MARION ESPACES VERTS – 46200 MAYRAC pour un montant de 568 271,40 € T.T.C.
 - Conclusion d'un avenant n°13 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) au marché d'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac portant ajout de fourniture suivante au catalogue : PR Gants électriciens classe 1 GLE36-1 (40,88 € T.T.C.) avec la société CEVENOLE DEP DE PROTECTION – 31400 TOULOUSE.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,

Patricia GONTIER